



Réponse de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth MARGUE, à la question parlementaire n°3968 du 22 avril 2026 de Monsieur le Député Dan BIANCALANA au sujet de la pénurie de magistrats.

- **Quelle appréciation Madame la ministre porte-t-elle sur la recommandation 4/2026 du Conseil national de la justice ?**
- **Madame la ministre partage-t-elle le constat du Conseil selon lequel les vacances de poste dans la magistrature constituent désormais un problème structurel, aggravé par un déficit d'attractivité, notamment sur le plan financier ?**
- **Quelles mesures d'appoint le Gouvernement entend-il mettre en oeuvre à court terme afin de pallier les vacances de poste et de soulager les juridictions les plus exposées à la surcharge de travail ?**
- **Quelles mesures structurelles le Gouvernement entend-il adopter pour améliorer durablement l'attractivité de la magistrature, notamment en ce qui concerne les conditions de recrutement, de rémunération et de carrière ?**
- **Le Gouvernement envisage-t-il, à titre temporaire, de recourir au recrutement de magistrats retraités ou d'anciens avocats expérimentés afin de renforcer rapidement les effectifs judiciaires ?**

Je salue l'initiative prise par le Conseil national de la justice (CNJ). Comme ce fut déjà le cas pour des recommandations antérieures, la recommandation 4/2026 fera l'objet d'un échange lors de ma prochaine réunion, d'ores et déjà planifiée, avec le CNJ. Cette concertation devra aussi permettre de distinguer avec plus de précision les difficultés structurelles des difficultés conjoncturelles liées en partie à l'augmentation sans précédent des effectifs de la justice.

Il convient en effet de rappeler qu'un important effort de renforcement des services judiciaires est en cours. Par la loi du 24 juillet 2024, le législateur a arrêté un programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature de l'ordre judiciaire pour les années judiciaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, prévoyant la création de 94 nouveaux postes de magistrat ainsi que de 20 postes supplémentaires d'attaché de justice. Cela représente une augmentation de plus d'un tiers du nombre de postes de magistrat en l'espace de trois ans.

Dans ce contexte exceptionnel de croissance rapide des effectifs, il est inévitable qu'un certain nombre de postes demeurent temporairement vacants. Le Gouvernement estime donc que la situation actuelle des postes vacants est pour une part liée à l'ampleur des recrutements engagés.

Comme il est évident qu'il ne suffit pas de créer des postes, mais qu'il faut aussi les pourvoir, la loi du 2 avril 2025 a élargi les conditions d'accès à la magistrature par une révision des conditions de diplôme et d'expérience professionnelle dans le domaine du droit, à remplir par les candidats aux postes d'attaché de justice. Cette réforme adoptée commence à produire des résultats concrets. Elle a permis



l'engagement de 42 attachés de justice pour l'année judiciaire 2025/2026, contre 17 en 2021/2022, 14 en 2022/2023, 13 en 2023/2024 et 28 en 2024/2025.

Les retours des autorités judiciaires concernant la session de recrutement 2026/2027, en cours, confirment également un intérêt soutenu des juristes luxembourgeois pour la magistrature. Au regard de ces éléments, il est permis d'être raisonnablement optimiste quant à une résorption progressive des vacances de poste.

Parallèlement, plusieurs projets législatifs prévoient encore des créations de postes supplémentaires de manière ciblée :

- 7 postes de magistrat dans l'ordre administratif dans le cadre du projet de loi n°8694 portant création d'un tribunal de l'asile et de l'immigration,
- 5 postes dans l'ordre judiciaire dans le cadre du projet de loi n°8704 portant création d'une nouvelle chambre pénale d'appel, projet adopté par la Chambre des députés le 21 mai 2026, ainsi que
- 9 postes dans l'ordre judiciaire dans le cadre du projet de loi n°8748 portant création de chambres spécialisées en droit économique et financier.

Si nécessaire, des renforcements ciblés supplémentaires pourront être proposés en concertation avec le CNJ.

Il apparaît par exemple indispensable de porter une attention particulière dans les prochains mois au bon fonctionnement du tribunal administratif qui connaît effectivement depuis plusieurs années un nombre important de postes vacants ainsi que des difficultés structurelles de recrutement. Pour réduire substantiellement les délais de traitement du contentieux administratif et fiscal, le désengorgement du tribunal administratif sera nécessaire. Dans un souci de stimuler le recrutement de juristes pour les fonctions de la magistrature de l'ordre administratif, le ministère de la Justice préconise la valorisation de l'expérience professionnelle, acquise dans le domaine du droit administratif luxembourgeois ou du droit fiscal luxembourgeois, avant l'intégration du tribunal administratif. Il est proposé de créer un mécanisme de classement individuel, qui sera fondé sur la durée de la pratique régulière de ce droit. Ce dossier constitue une des priorités du ministère.

S'agissant de la rémunération au sein de la magistrature, la loi du 29 juillet 2023 a opéré une revalorisation exclusive des fonctions classées aux grades M2, M3 et M4. Comme les fonctions classées aux grades M5, M6 et M7, n'ont pas été revalorisées, cette législation a créé un déséquilibre au niveau de la rémunération des magistrats. Cette situation peut effectivement réduire l'attractivité financière de certaines fonctions dirigeantes de la magistrature.

Comme l'a constaté le CNJ dans sa recommandation : « Quant à la loi du 29 juillet 2023, les généreux avancements automatiques en termes de traitement qu'elle a introduits ont fortement contribué à dissuader les magistrats de première instance en rang utile, de présenter leur acte de candidature à un poste vacant en instance d'appel. »

Une revalorisation des fonctions dirigeantes de la magistrature est envisagée afin d'assurer l'attractivité financière des postes classés aux grades M5, M6 et M7.



L'accord de coalition 2023-2028 prévoit l'étude de la possibilité de confier certaines missions à des magistrats retraités, par exemple comme juge de paix ou référendaire. Le CNJ qualifie le recours à des magistrats retraités ou à d'anciens avocats expérimentés de mesures « d'appoint ». Toutefois une mise en œuvre à bref échéance des mesures précitées ne sera pas possible. Puis, surtout, au regard des résultats encourageants des dernières campagnes de recrutement, il convient de constater que l'attractivité de la magistrature demeure réelle auprès des juristes luxembourgeois. Une évaluation plus approfondie de la nécessité de recourir à de telles mesures sera donc à effectuer à l'issue de la session de recrutement 2026/2027 et dans le cadre du bilan global du programme pluriannuel de recrutement couvrant les années 2024/2025 à 2026/2027.

Enfin, le ministère finalise actuellement les amendements au projet de loi n°8433B relatif au recrutement et à la formation des attachés de justice. Afin de garantir la qualité du service public de la justice, la formation professionnelle des futurs magistrats sera renforcée, notamment par un allongement de la durée du service provisoire des attachés de justice.

- **Le Gouvernement envisage-t-il une réforme visant à instaurer des juridictions mixtes, et dans l'affirmative, selon quel périmètre, quelles compétences et quel calendrier de mise en oeuvre ?**

À ce stade, il n'est pas envisagé de créer des juridictions mixtes. Depuis la révision constitutionnelle de 2023, la Constitution ne prévoit d'ailleurs plus la possibilité de créer de nouvelles juridictions par la seule voie législative.

Luxembourg, le 22 mai 2026

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue